

RÈGLEMENT DU CONCOURS EUROSCOLA

Concours 2019

Article 1. Présentation du concours Euroscola

Le Bureau du Parlement européen en France, 288 boulevard Saint-Germain, 75341 Paris Cedex 07, organise un concours vidéo intitulé « concours Euroscola ».

Ce concours a pour objectif de sélectionner des **classes/groupes d'élèves de 2^{nde} et de 1^{ère}** qui gagneront l'opportunité de se rendre au Parlement européen à Strasbourg pour une journée de simulation parlementaire Euroscola en compagnie de classes des autres nationalités de l'Union européenne, entre octobre 2019 et juin 2020.

La sélection sera opérée sur la base d'un concours vidéo sur Instagram.

Le concours est organisé sur l'ensemble du territoire français. Dans l'élaboration finale de la liste des classes/groupes gagnants et afin de favoriser l'équilibre géographique des classes/groupes sélectionnés, le Bureau du Parlement européen en France veillera à une juste répartition des lauréats sur le territoire.

Un lycée ne peut pas être lauréat d'une journée Euroscola deux années consécutives¹.

Les lycées disposent de deux chances pour être sélectionnés : une première possibilité de sélection par un jury et une deuxième grâce au « Prix du public ».

Article 2. Mise à disposition du règlement

Le règlement du concours " Euroscola " est consultable et téléchargeable sur le site Internet <http://www.europarl.europa.eu/france/fr/jeunes>.

Une copie de ce règlement peut être adressée à titre gratuit et par voie électronique, à toute personne en faisant la demande écrite au Bureau du Parlement européen en France, pendant le concours (soit du 8 février au 17 mai 2019). Cette demande doit être adressée par courrier électronique à l'adresse email epparis@ep.europa.eu.

Article 3. Calendrier du concours

8 février : début du concours et publication de la vidéo de lancement à destination des professeurs

20 février : publication d'une vidéo pédagogique sur le Parlement européen

¹ Les lycées lauréats de journées Euroscola lors du concours ayant eu lieu au premier semestre 2018 ne peuvent être gagnants pour ce concours. Ils pourront être de nouveau gagnants à l'issue du concours qui se déroulera durant le premier semestre 2020.

25 février : publication d'une vidéo explicative à destination des élèves

19 avril : fin de la période de candidature

6 mai : annonce des lauréats du concours et des nominés pour le Prix du public

6 mai - 16 mai : partage des vidéos nominées pour le Prix du public

17 mai : annonce du ou des lauréat(s) du Prix du public

Article 4. Phase de sélection

La sélection des lauréats du concours et des nominés pour le Prix du public sera opérée par un jury, sur la base de la qualité et de la pertinence pédagogique de la vidéo soumise par la classe ou du groupe.

Dans un second temps, la sélection pour le Prix du public s'effectuera selon le nombre de « j'aime » obtenu par les vidéos sur le [compte YouTube](https://www.youtube.com/channel/UCI3n298ddvMpS4hkzxE5Cjw) du Bureau du Parlement européen en France (<https://www.youtube.com/channel/UCI3n298ddvMpS4hkzxE5Cjw>).

Article 5. Inscription au concours

Afin de participer au concours, il est nécessaire de télécharger le formulaire d'inscription disponible sur le site <http://www.europarl.europa.eu/france/fr/jeunes/jeu-concours-euroscola-2019> et de l'envoyer par mail à EPparis@ep.europa.eu.

Après réception du formulaire d'inscription, le Bureau du Parlement européen en France renvoie un formulaire d'autorisation de diffusion de l'image des élèves. L'enseignant référent renvoie les formulaires dûment complétés par mail à l'adresse EPparis@ep.europa.eu ou par voie postale à l'adresse de **Yvonne NOONAN, Parlement européen, Bureau en France, 288 Boulevard Saint Germain, 75007 Paris.**

Un groupe doit être constitué d'au moins dix élèves. Un enseignant peut-être référent de plusieurs groupes d'élèves ; il doit alors remplir un formulaire d'inscription par groupe avec une adresse électronique différente pour chaque groupe.

En s'inscrivant au concours, l'enseignant référent du groupe reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et accepte sans condition et sans réserve les conditions de participation au concours Euroscola. Le non-respect d'une des conditions du règlement entraîne la nullité de la participation.

Article 6. Règles du concours

La phase de sélection du concours est ouverte exclusivement aux groupes de 2^{nde} et de 1^{ère}, préalablement inscrits selon les modalités décrites à l'article 5 ci-dessus.

Pendant la phase de candidature, les élèves préparent une vidéo qu'ils publient en « story » sur Instagram **d'une minute maximum**, dans laquelle ils répondent à la question « **Pourquoi suis-je concerné(e) par les élections européennes en 2019 ?** »

Pour réaliser cette vidéo, ils peuvent utiliser tous les filtres et tous les Emojis à disposition dans l'application Instagram.

Le groupe d'élèves, encadré par le professeur référent, publie la story sur un compte Instagram spécialement créé ou sur le compte du lycée. Les élèves ou le professeur référent « tagguent » le compte Instagram du concours @Concours_Euroscola_FR dans leur story et épinglent « à la Une » leur vidéo ainsi publiée, afin que le Bureau du Parlement européen en France puisse enregistrer la vidéo.

Après avoir vérifié que la vidéo remplit les conditions de participation du concours (articles 5 et 9), le Bureau du Parlement européen en France récupère la story et la publie sur le compte Instagram @Concours_Euroscola_FR.

Après sélection des stories lauréates du concours Euroscola, le jury sélectionne dix stories supplémentaires, qui disposeront d'une seconde chance de remporter le concours grâce au Prix du public.

Les dix stories sélectionnées pour le Prix du public sont publiées sur la chaîne YouTube du Bureau du Parlement européen en France.

Article 7. Sélection par le jury

Après la clôture du concours, le 19 avril 2019, le jury se réunit et choisit les stories gagnantes du concours Euroscola selon les critères suivants :

- Réponse au sujet
- Argument utilisé
- Clarté du propos
- Inventivité

L'annonce des lauréats se fera par un live diffusé sur le compte Instagram d'Euroscola ainsi que sur la chaîne YouTube de l'Antisèche.

Article 8. Sélection du « Prix du public »

À l'issue de la période de vote sur la chaîne YouTube du Bureau du Parlement européen en France, la ou les vidéo(s) ayant reçue(s) le plus de « j'aime » remportent le prix du public².

L'annonce du ou des lauréats se fera sur le compte Instagram @Concours_Euroscola_FR.

Article 9. Critères d'exclusion

Les stories soumises pour le concours Euroscola devront respecter les critères suivants :

- Les vidéos ne devront pas dépasser une durée d'une minute

² Le nombre de lauréats pour le concours Euroscola 2019 sera défini en fonction du nombre de journées Euroscola organisées à Strasbourg entre octobre 2019 et juin 2020.

- Les propos doivent être compréhensibles (audibles ou lisibles).
- Les vidéos contenant des insultes, des obscénités, ou des propos allant à l'encontre de nos valeurs fondamentales (c'est-à-dire : pas de propos racistes, xénophobes, pas d'appel à la violence, pas de discrimination fondée sur la religion, l'origine ethnique, le sexe, l'âge, la langue...) seront exclues. Les propos diffamatoires, illégaux ou qui incluent des effractions concernant les droits d'auteurs sont également contraires à nos règles.

Article 10. Résultats et choix de la date de participation à la journée Euroscola

Les résultats seront annoncés le lundi 6 mai et le vendredi 17 mai 2019.

Les gagnants recevront les informations nécessaires pour leur participation à la journée Euroscola à Strasbourg. Un lien vers un calendrier en ligne des journées Euroscola permettant de sélectionner la date de participation (selon disponibilité) sera envoyé aux lauréats par un email séparé. Dans des cas exceptionnels, le Bureau du Parlement européen en France se réserve le droit de modifier ce calendrier. Les groupes auront alors 30 jours pour renseigner la date de leur choix. Passé ce délai, le Bureau du Parlement européen en France se réserve le droit d'annuler la participation de la classe à la journée Euroscola.

Article 10. Fraudes

Les groupes doivent se conformer au règlement. S'il est constaté qu'il y a eu fraude de quelque sorte que ce soit, le Bureau du Parlement européen en France se réserve le droit de supprimer le compte du groupe ou d'invalider sa participation à la journée Euroscola.

Article 11. Confidentialité et libertés

Les informations recueillies lors de l'inscription font l'objet d'un traitement informatique destiné à organiser le concours et les journées Euroscola. Conformément à la politique en matière de protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel du Parlement européen, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant au Bureau du Parlement européen en France à l'adresse visée plus haut (article 1).

Article 12. Responsabilité du Bureau du Parlement européen en France

Le Bureau du Parlement européen en France se réserve le droit de suspendre, d'interrompre, d'annuler ou de modifier la période du concours, si les circonstances l'exigent. La responsabilité du Bureau du Parlement européen en France ne saurait être engagée.

Le Bureau du Parlement européen en France ne pourrait être tenu responsable :

- en cas de problème technique lié au réseau Internet ou à l'infrastructure matérielle ou logicielle limitant l'accès au concours et son bon déroulement ;
- des fraudes commises par un groupe vis-à-vis des autres groupes.

Le Bureau du Parlement européen en France se réserve le droit de prendre toutes les mesures qu'il considérera nécessaires afin d'assurer le respect du présent règlement.

Article 13. Présentation du prix : la journée Euroscola

Les gagnants du concours auront l'opportunité de partir à Strasbourg afin de découvrir le Parlement européen le temps d'une journée. En effet, les élèves des groupes sélectionnés participeront à une simulation parlementaire dans l'hémicycle du Parlement européen à Strasbourg.

Le Bureau du Parlement européen à Strasbourg dispose d'un budget spécifiquement alloué à l'organisation des journées Euroscola. Chaque groupe percevra une aide financière³.

Le programme Euroscola admet un maximum de 24 élèves par groupe⁴. Seuls un accompagnateur pour dix élèves et un journaliste local pour l'ensemble du groupe sont autorisés à participer au programme Euroscola. Ils sont pris en compte en plus du nombre maximum de participants. D'autres adultes peuvent assister au programme en tant qu'observateurs, mais aucun frais les concernant ne sera pris en charge par le Parlement européen. Dans le cas d'élèves en situation de handicap, le nombre d'adultes peut être plus élevé.

Lors de débats sur des thématiques spécifiques préalablement préparées en classe, les lycéens rencontreront plus de 500 autres élèves et enseignants de toute l'Union européenne avec lesquels ils pourront échanger leurs points de vue tout en appréhendant leurs traditions et leurs spécificités.

Les 6 étapes avant la journée Euroscola :

- 1) Le/la responsable du concours Euroscola au Bureau du Parlement européen en France informe le Bureau du Parlement européen à Strasbourg, organisateur des journées Euroscola des écoles gagnantes et des dates choisies.
- 2) Le Bureau du Parlement européen à Strasbourg envoie aux écoles gagnantes une invitation officielle qui comporte :
 - la date du voyage ;
 - le programme et les thèmes débattus lors de la rencontre à Strasbourg ;
 - la liste des participants à remplir (en renseignant les dates de naissance) ;
 - une information sur le " webstreaming ".

³ Le détail des modalités est communiqué sur demande écrite au Bureau du Parlement européen en France, pendant la période du jeu-concours (soit du 18 décembre 2017 au 8 juin 2018). Cette demande doit être adressée par courrier électronique à l'adresse email epparis@ep.europa.eu.

⁴ La composition du groupe peut faire l'objet d'un aménagement en accord avec le Bureau du Parlement européen en France, entre autres pour tenir compte des mouvements d'une année scolaire à l'autre.

- 3) L'enseignant(e) référent(e) prépare le groupe d'élèves à débattre et à échanger de manière approfondie sur les sujets à l'ordre du jour de la journée Euroscola **en anglais ou en allemand.**

Les élèves devront être répartis à l'avance en six groupes de travail d'égale importance, ayant chacun à réfléchir sur un thème. Chaque élève ne pourra appartenir qu'à un seul groupe.

Les thèmes retenus pour 2019 sont les suivants :

- " Environnement et énergies renouvelables "
 - " Sécurité et droits de l'homme "
 - " Avenir de l'Europe "
 - " Migration et intégration "
 - " Emploi des jeunes "
- 4) Les participants s'occupent de la réservation de leur hébergement ainsi que des titres de transport. Le virement bancaire de l'aide financière sera effectué après la journée Euroscola.
- 5) Le groupe peut être accompagné par un journaliste qui assurera la couverture médiatique de cette manifestation. Le journaliste souhaitant ainsi se rendre à Strasbourg avec les gagnants du concours Euroscola doit prendre contact avec le Bureau du Parlement européen en France au plus tard 3 semaines avant la date du voyage à l'adresse suivante : epparis@ep.europa.eu.
- 6) L'aperçu du programme d'une journée est disponible [ici](#).